

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.616

**Nouveau dispositif
d'accompagnement
des Très Petites
entreprises cofinancé
par l'Etat dans le
cadre du FISAC :
ADEL TPE 16**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**DELIBERATION
N° 2017.12.616**INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHERapporteur : **Monsieur FOURNIE****NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES
COFINANCE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DU FISAC : ADEL TPE 16**

Par délibération n°248 du 13 novembre 2014, GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'agglomération 2015-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de soutenir les entreprises locales, notamment les Très Petites Entreprises.

GrandAngoulême met en effet en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique des entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services. Son objectif est d'accompagner les investissements matériels des très petites entreprises dans les cas de création, développement ou transmission

Initialement nommé CORDEE TPE, puis ADEL TPE 16, ce dispositif était cofinancé par l'Etat au titre du FISAC, le Département de la Charente et GrandAngoulême.

Ce dispositif répond à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage de territoires péri-urbains et ruraux de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

De 2008 à 2017, CORDEE TPE puis ADEL TPE 16 ont permis d'accompagner 216 entreprises, 4,85 millions d'euros d'investissement et 140 créations d'emplois, pour un montant total de subvention de 1 180 230 €.

Au regard du succès de ce dispositif et du réel effet levier que celui-ci peut engendrer, l'agglomération a décidé de poursuivre sa politique d'accompagnement de l'investissement des TPE, et de solliciter à nouveau le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) lors de l'appel à projets FISAC de 2016.

La décision d'attribution de subvention du FISAC n°16-1691 du 28 décembre 2016 a attribué à GrandAngoulême une subvention d'investissement de 179 000 € pour le financement d'un nouveau dispositif sur le territoire de GrandAngoulême.

La convention signée est effective jusqu'au 27 février 2020.

GrandAngoulême sera seul cofinancier de ce nouveau dispositif en contrepartie du FISAC, le Département de la Charente ne pouvant plus intervenir en matière d'économie depuis la loi Notre.

Le plan de financement du dispositif s'établit comme suit :

	Base Subventionnable (projets entreprises)	Participation FISAC	Participation GrandAngoulême
2018	1 159 226	89 500	89 500
2019	1 159 226	89 500	89 500
TOTAL	2 318 452 €	179 000 €	179 000 €

Les projets d'investissements matériels, de mise en accessibilité, de modernisation des locaux et équipements, de rénovation des vitrines pourront être accompagnés sous réserve des dispositions du règlement en annexe.

Celui-ci pourra être amendé ultérieurement, au regard des éléments qui seront adoptés dans le cadre du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité.

En complément, il est à noter que les projets d'entreprises situés sur les communes des ex-communautés de communes (Charente Boème Charraud, Braconne Charente et Vallée de l'Echelle) peuvent, de plus, être éligibles au dispositif Leader pour le financement de leur projet.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place opérationnelle du nouveau dispositif « ADEL TPE 16 » à partir du 1^{er} janvier 2018.

D'APPROUVER le projet de règlement des aides aux entreprises.

DE DELEGUER à Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée l'attribution des aides aux très petites entreprises dans le cadre du dispositif ADEL TPE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

SOUTIEN AUX TPE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

ADEL TPE 16

PROJET DE REGLEMENT GRANDANGOULEME

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager l'entrepreneuriat ✓ Encourager l'accueil et la création d'activités nouvelles ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales ✓ Répondre aux besoins de la population en favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité ✓ Offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale. ✓ Consolider les petites entreprises en favorisant leur développement au service de l'emploi. ✓ Favoriser l'investissement des entreprises et ainsi améliorer leur compétitivité et leur rentabilité ✓ Inciter les entreprises à innover ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable dans les processus productifs
Zone éligible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le territoire de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Organisme porteur du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise de proximité apportant un service à la population locale (les principaux clients des entreprises doivent être des particuliers) ✓ Entreprise en création, en développement ou transmission-reprise ✓ Tout porteur de projet, sans condition de statut personnel ✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement) ✓ Les regroupements d'entreprises (GIE) et les sociétés coopératives ✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales <p>Sont notamment exclues les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pharmacies, santé - Professions libérales - Les activités liées au tourisme (restaurant gastronomiques, camping, hôtel restaurant etc.) - Les entreprises alimentaires +400m²
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le seuil des investissements éligibles doit être de 5 000 € (calculé sur le HT lorsque l'entreprise récupère la TVA) ✓ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier.

✓ Les projets doivent viser la création, le maintien, le développement ou la reprise d'entreprise :

- Investissements de modernisation, de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, de capacité et de croissance, d'informatisation (y compris logiciels liés à l'activité)
- Equipements et matériels liés à la reprise et au développement d'activité de l'entreprise
- Eléments corporels du fonds de commerce pour les cas de reprise
- Achat du premier véhicule et de véhicules pour les tournées alimentaires et/ou aménagement de véhicules
- Rénovation de vitrines (avec réalisation préalable d'un diagnostic énergie)
- Travaux de gros œuvre et de second œuvre pour l'aménagement de locaux (hors achat du foncier et d'immobilier)
- Travaux visant à l'accessibilité des locaux d'entreprise (clientèle, salarié, public reçu), équipements et matériels destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap allant au-delà de la simple mise aux normes réglementaire.
- Equipements permettant de réduire la consommation énergétique et/ou la production de déchets des entreprises et/ou la production d'énergie renouvelable, avec réalisation préalable d'un diagnostic environnemental
- Matériel d'occasion de moins de 3 ans ou rénové et garanti ; sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Sont exclus :

- La simple mise aux normes réglementaire
- Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes : le matériel devra contribuer au développement de l'entreprise en termes d'activité, de vente, de gamme de produits, de conditions de travail, d'accueil de la clientèle
- Le matériels d'occasion âgés de + 3 ans, non garantis (excepté en cas de reprise),
- Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière,
- Le matériel roulant, VL et PL, sauf pour les catégories mentionnées ci-dessus
- la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture
- L'acquisition de terrain, bâtiment
- les investissements immobiliers (exceptés les investissements liés à l'accessibilité des locaux)
- les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente
- les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)

Modalités de versement de la subvention	<p>A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en une seule fois, - sur présentation des pièces justificatives nécessaires - au prorata des dépenses réalisées
Clauses d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revente de l'activité (sauf cas de Transmission – Reprise) dans un délai de 3 ans - délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans.

Origine des fonds	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le financement global est réparti de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême - Etat (FISAC) ✓ Des compléments d'aides financières pourront être identifiés, notamment avec la mobilisation de fonds spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - L'AGEFIPH pourra intervenir sur les investissements induits par l'accessibilité des personnes en situation de handicap. - Les fonds européens pourront intervenir sur des investissements spécifiques répondants aux critères des fonds et programme de l'Union Européenne ; notamment les fonds LEADER sur les communes concernées
Régime d'aide	<p>Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 Régime de Minimis + Régime temporaire aux aides compatibles d'un montant limité N7/2009 adopté par la Commission européenne le 19 janvier 2009</p>